



**Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre
de la Convention**

Seizième session

Ordos (Chine), 7-13 septembre 2017

Point 4 de l'ordre du jour

**Questions de procédure : Programme de travail
de la dix-septième session du Comité chargé
de la mise en œuvre de la Convention**

**Date et lieu de la dix-septième session du Comité
chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

**Projet de décision soumis par le Président du Comité
chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également la décision XX/COP.13 ainsi que son annexe contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant en outre les décisions 2/COP.12, 15/COP.12 et XX/COP.13 (décision sur la présentation des rapports),

1. *Décide*, sous réserve des ressources disponibles, que la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra au cours du second semestre de 2018 dans le lieu le plus économique, de Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou de tout autre lieu où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes ;

2. *Invite* le secrétariat, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre que pourrait faire une Partie d'accueillir la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Prie* le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette session, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte.

